

**INSCRIPTION AU PARCOURS DE FORMATION
SUR LA SANTE MENTALE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES**

à retourner par mail, fax ou courrier **AVANT LE MARDI 6 MAI 2025** : ARIC -
13 place des marelles- BP 27305 - 35573 CHANTEPIE Cedex
e-mail : a.lelay@aric.asso.fr / Tél : 02.99.41.06.90

COMMUNE / COMMUNAUTE de : Code postal :
NOM, Prénom :
Fonction électorale : Nombre de mandats :
E-mail de l'élu (recevra la convocation à cette adresse) :

S'inscrit à l'ensemble du parcours de formation avec un engagement à assister à tous les modules. Le coût forfaitaire est dû en totalité à l'inscription.

Modules	Durée	Horaires	Lieu
Module 1 : Comprendre la santé mentale en tant qu'élu et agent d'une collectivité territoriale & Module 2 : Savoir agir en situation de crise	Mardi 20 mai 2025	9h00-17h	Pontivy
Module 3 : Intégrer la question de la santé mentale dans les politiques publiques	Mardi 3 juin 2025	9h00-12h30	

Retrouvez les programmes détaillés de ce cycle sur notre site internet <https://www.formationdeselus.bzh/>

Comment estimez-vous votre niveau de connaissance sur les différents modules ?

Module 1 : Néant Faible Moyen Avancé
Module 2 : Néant Faible Moyen Avancé
Module 3 : Néant Faible Moyen Avancé

Pour valider votre inscription, merci d'indiquer en quelques mots quelles sont **vos attentes et vos besoins** pour ce cycle de formation :

.....
.....
.....

Pour les tarifs et la signature obligatoire, voir au verso



Coût :

Parcours de formation sur la santé mentale et les politiques publiques	Collectivités adhérentes à l'Aric	Collectivités non adhérentes à l'Aric
Participation d'un.e élu.e à l'ensemble du parcours	FORFAIT DE 551 €	FORFAIT DE 721 €

Inscription obligatoire avant le MARDI 6 MAI 2025

à faire valider par votre collectivité.

Toute inscription au cycle, non annulée moins de 5 jours ouvrés avant le premier module sera facturée en totalité au tarif forfaitaire. Vous avez jusqu'à **5 jours avant le début du cycle** pour nous en informer par écrit à a.lelay@aric.asso.fr.

- Une confirmation de la tenue des modules sera envoyée par courrier électronique, à l'adresse Email du participant.
- L'ARIC se réserve le droit d'annuler le cycle de formation, si le nombre d'inscrits était insuffisant

Si la dépense est prise en charge par la commune ou la communauté de communes, signature du maire et cachet obligatoires